

## COÛT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MASTER 2 MSOPS

Nom :

Prénom :

Organisme employeur :

Contact employeur :

Merci de préciser, en cochant les cases, le mode de financement envisagé (un seul possible) et les fonds mobilisés pour la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation qui s'élèvent pour la rentrée 2023-2024 à **9000 €**.

**FINANCEMENT 1**

OU

**FINANCEMENT 2**

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Cocher	Remplir
Montant versé par l'organisme		€
Montant du plafond forfaitaire du Plan conventionnel <sup>1</sup>		€
Abondement de branche sur Plan complémentaire <sup>2</sup>		€
<b>TOTAL</b>		<b>9 000,00 €</b>

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Cocher	Remplir
Montant mobilisé par le salarié		€
Dotation volontaire employeur sur le CPF du salarié <sup>3</sup>		€
Abondement CPF de branche automatisé <sup>4</sup>		€
Reste à charge salarié (le cas échéant)		€
<b>TOTAL</b>		<b>9 000,00 €</b>

<sup>1</sup> Dans le cadre du plan conventionnel, les organismes du Régime Général bénéficient, d'une prise en charge forfaitaire fixée à **1600 €**

<sup>2</sup> Dans le cadre du plan complémentaire, les Organismes de la branche maladie bénéficie pour cette formation d'une prise en charge forfaitaire de **1500 €**


<sup>3</sup> Dans le cadre de l'utilisation du CPF, l'employeur peut décider d'abonder le compte de l'agent pour compléter le montant et participer au financement.  
Pour tout savoir sur l'abondement volontaire : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/dotation-volontaire-employeur>

Ou encore une petite vidéo : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tutoriel/salarie-co-financer-ma-formation-avec-mon-employeur>

<sup>4</sup> Dans le cas où un agent du Régime général mobilise son CPF, un abondement de l'UCANSS est activable pour un montant forfaitaire de **2000 €**

## COÛT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MASTER 2 MSOPS

### INFORMATIONS SUR LES PRIORITES DE FINANCEMENT 2023

PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES EN 2023 – Financement 1	PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION EN 2023 – Financement 2
<p>Dans le cadre du fonds conventionnel, <u>l'ensemble des branches</u> du Régime Générale de la Sécurité sociale bénéficient d'un plafond forfaitaire (au titre du financement de la politique de certification) fixé à <b>1600 €</b>.</p> <p>Dans le cadre du fonds complémentaire, <u>les seuls organismes de la branche maladie</u> (CPAM, CGSS, DRSM etc...) bénéficient d'une prise en charge supplémentaire fixée à <b>1500 €</b>.</p> <p><b>Pour plus d'informations relatives aux différents modes de financements, rendez-vous sur votre espace organisme « <a href="#">Former vos équipes (ucanss.fr)</a> »</b></p>	<p>La prise en charge au titre de la politique d'abondement du CPF, est plafonnée à <b>2000 €</b> <u>pour toutes les branches</u> du Régime Générale de la Sécurité sociale.</p> <p><b>Pour plus d'informations relatives au CPF et son abondement, cliquez <a href="#">ICI</a> ou scannez le QR Code :</b></p> 

#### IMPORTANT

Le forfait plafonné concernant les actions de formations inscrites aux plans de développement des compétences (choix de financement 1) et la prise en charge octroyée dans le cadre du CPF - abondement de branche (choix de financement 2) **ne sont pas cumulables**.

### PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT DANS LE DOSSIER

- Une lettre de votre employeur précisant la nature de son engagement concernant :
  - L'autorisation d'absence pour les temps de formation et les épreuves (en présentiel et en FOAD).
  - Le choix de financement retenu pour le financement des frais pédagogiques

Fait à :	Le :
SIGNATURE DE L'ORGANISME :	SIGNATURE DE L'AGENT :

Pour toutes questions ou précisions, vous pouvez contacter l'Ucanss via l'adresse [formation@ucanss.fr](mailto:formation@ucanss.fr) ou l'EN3S [gpannier@en3s.fr](mailto:gpannier@en3s.fr)